

MIRECOURT, le 23 avril 2018

Monsieur et Cher Collègue,

Vous êtes prié d'assister à une réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en salle de la MAIRIE

LUNDI 30 AVRIL 2018 à 18 HEURES 15

Veillez agréer, Monsieur et Cher Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Yves SEJOURNE

- Décisions municipales
- DIA
- Demande de subvention DETR
- Attribution des subventions aux associations
- Régularisation cadastrale
- Subvention aux coopératives scolaires
- Adhésions au SMIC
- Décision modificative n° 1/2018 – budget Ville
- Recouvrement de frais liés à l'enlèvement des déjections canines
- Questions diverses

--00000--

Présents : Mmes CHIARAVALLI, BABOUHOT, VIDAL, BARBIER, MOINE, DIEZ, PREAUT, SIMON, WALTER, HUMBERT, VOIRIOT
MM SEJOURNE, LAIBE, RUGA, MARA, MALLERET, SERDET, EVROT, FERRY, DAVAL, MICHEL, BLONDELLE, JAMIS, CITOYEN

Absents : Mlle BENABID

Absents ayant donné pouvoir : Mme CLEMENT à Mme CHIARAVALLI

Mme BAILLY à M. SEJOURNE, Mme MARTZ à M. CITOYEN, M. FY à M. JAMIS

Secrétaire de séance : Roland RUGA

--00000--

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, et invite l'assemblée à élire un secrétaire de séance. Monsieur Roland RUGA, Conseiller Municipal, est déclaré installé dans ses fonctions.

--00000--

Monsieur le Maire informe les membres présents de modification apportée à l'ordre du jour :

- Ajout d'un point:
 - Signature d'une convention d'occupation du domaine privé communal pour l'implantation d'unSRO

La modification proposée est adoptée à l'unanimité.

03/01

Objet : Décisions municipales –
information

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en application de l'article L.2122.20 et du Code Général des Collectivités Territoriales, à la suite des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014 :

- n° 2018-007 : Signature d'une convention avec le Syndicat d'Eau Potable de la Région Mirecurtienne pour les contrôles techniques fonctionnels des points d'eau incendie
- n° 2018-08 : Tarif d'inscription à une activité proposée dans le cadre de Sports Vacances (stage pêche à la mouche)

Réception Sous-Préfecture
Le 4 mai 2018

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés

Prend acte de ces informations

.

03/02

--00000--

Objet : renonciation à l'exercice du
droit de préemption - information

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en application de l'article L.2122.22 et R. 122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la suite des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la vente des propriétés appartenant à :

Réception Sous-Préfecture
Le 4 mai 2018

- Monsieur et Madame GOMBERT Alexis, pour un bien cadastré AM 232 et 526, sis 46 rue Chanzy, au prix de 120 000,00 €
- Madame ZANNE Renée, pour un bien cadastré AD 53, sis 10 avenue Foch, au prix de 52 000,00 €
- Consorts SERDET, pour un bien cadastré AW 137 et 138, sis 325 avenue Maurice Barrès, au prix de 50 000,00 €
- SCI MIRCANE, pour un bien cadastré AM 187, sis 4 rue Canon, au prix de 38 000,00 €
- Consorts FLORENTIN, pour un bien cadastré AL 573, sis lieudit Derrière les Chanvres, au prix de 7 200,00 €
- Madame GEROME Martine, pour un bien cadastré AL 232, AL 429, AL 499 et AL 500, sis 12 quai Le Breuil, au prix de 58 000,00 €
- Consorts PERRARD, pour un bien cadastré AL 289, sis 12 ter rue du Haut de Chaumont, au prix de 50 000,00 €
- SCI DAMSO représentée par Monsieur STROH Olivier, pour un bien cadastré AE 428, sis 11 avenue Maréchal Foch, au prix de 125 000,00 €
- Madame LECHARPENTIER Hélène, pour un bien cadastré AM 6, sis 54 rue Vuillaume, au prix de 60 000,00 €

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

Prend acte de ces informations.

03/03

Objet : demande de subvention pour mise en place de la vidéo surveillance au titre de la DETR

Réception Sous-Préfecture
Le 4 mai 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a été informé par les services de l'Etat de la possibilité d'obtenir une subvention de la DTER pour la mise en place de la vidéo-protection.

Il sollicite donc l'autorisation de l'assemblée délibérante de pouvoir instruire un dossier à ce titre dans les délais requis auprès des services de la Préfecture des Vosges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la DETR pour la mise en place de la vidéo-protection sur les sites identifiés par les services de gendarmerie.

--ooOoo--

03/04

Objet : Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux associations, au titre de l'année 2016, dans le cadre des crédits prévus au budget primitif de la ville 2016. Les dossiers présentés ont été examinés par les commissions municipales compétentes.

Les dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient la nullité de plein droit d'une délibération municipale à laquelle a pris part un conseiller municipal "intéressé en son nom personnel ou comme mandataire" au sein d'une association.

Monsieur le Maire précise qu'aucune subvention n'est de droit. Il rappelle que les avantages en nature doivent obligatoirement être valorisés dans les budgets présentés par les associations (mise à disposition des installations fluides inclus, aides techniques avec mise à disposition du personnel communal).

Un contrat d'objectifs devra être signé avec l'Effort Basket compte tenu des subventions allouées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide d'allouer les subventions suivantes

Secteur DIVERS, fonction 01 – article 6574

ASS DIVERS	Sub Ord. 2018	Sub Excep. 2018
AMICALE PERSONNEL	3 000,00 €	0,00 €
AMICALE TRACTION DU SUD LORRAINE	150,00 €	0,00 €
Prévention routière	50,00 €	0,00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	0,00 €	300,00 €
TOTAL ASS DIVERS	3 200,00 €	300,00 €

28 voix pour

--

Secteur COMMUNICATION, fonction 04 – article 6574

COMMUNICATION	Sub Ord. 2018	Sub Excep. 2018
COMITE DE JUMELAGE	1 500,00 €	- €

28 voix pour

--

Secteur SOCIAL, fonction 520 – article 6574

SOCIAL	Sub Ord. 2018	Sub Excep. 2018
ADAVIE	200,00 €	0,00 €
AMICALE DONNEURS SANG	100,00 €	0,00 €
ASSOC BASSINS AU MURGET	1 300,00 €	0,00 €
CLUB DE L'AMITIE	300,00 €	0,00 €
CRESUS VOSGES	200,00 €	0,00 €
JOIE DE VIVRE	700,00 €	0,00 €
LA BOUEE	1 000,00 €	0,00 €
LA VIE ENSEMBLE	2 100,00 €	0,00 €
LES AMIS DE LA SANTE	100,00 €	0,00 €
LES MESANGES	200,00 €	0,00 €
MOUVEMENT VIE LIBRE	100,00 €	0,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 000,00 €	0,00 €
SECOURS POPULAIRE	1 100,00 €	300,00 €
RESTO DU CŒUR	0,00 €	400,00 €
TOTAL SOCIAL	8 400,00 €	700,00 €

25 voix pour et 3 non participations (Mmes VIDAL, PREAUT, M. SERDET) en vertu de l'article L.2131.11 du CGCT

--

Secteur CULTURE, fonction 33 – article 6574

CULTURE	Sub Ord. 2018	Sub Excep. 2018
Des Mots et des Mondes (ex amis de la bibliothèque)	1 300,00 €	- €
HALE BOPP	300,00 €	300,00 €
JMF MIRECOURT	5 000,00 €	
LEZ'ARTS	800,00 €	
MADON SCRABLE	300,00 €	300,00 €
MIRECOURT MAQUETTES CLUB	300,00 €	300,00 €
Mirecourt Jazz Diffusion	1 200,00 €	
ORCHESTRE D'HARMONIE	3 050,00 €	12 600,00 €
SCULPTURE & COMPAGNIE.ORG	1 000,00 €	
UCP	200,00 €	
1-2-TR'AD	585,00 €	
SCIS CITEOMIX (Festival Utopic)	1 500,00 €	
Les Chemins de Traverses	4 000,00 €	
TOTAL CULTURE	19 535,00 €	13 500,00 €

24voix pour et 4 non participations (Mes VIDAL, VOIRIOT, CHIARAVALLI, M. DAVAL) en vertu de l'article L.2131.11 du CGCT

--

Secteur SPORT, fonction 415 – article 6574

SPORTS	Sub Ord. 2018	Sub Excep. 2018
ANGRY COUNTRY BOOTS	0,00 €	400,00 €
ARCHERS MIRECURTIENS	600,00 €	300,00 €
ASTRAGALE	200,00 €	0,00 €
AS SPORTIVE LYCEE	200,00 €	0,00 €
CYCLO CLUB	200,00 €	300,00 €
DOJO	300,00 €	0,00 €
EFFORT BASKET	19 000,00 €	5 000,00 €
EFFORT GYMNASTIQUE	2 000,00 €	500,00 €
ATHLE VOSGES PAYS DE MIRECOURT	6 000,00 €	0,00 €
HANDBALL CLUB	7 000,00 €	0,00 €
JUDO CLUB	500,00 €	0,00 €
KARATE CLUB	1 200,00 €	0,00 €
LIFT CLUB	1 300,00 €	550,00 €
OMS	1 300,00 €	0,00 €

Réception Sous-Préfecture
Le 4 mai 2018

PARIS ALSACE MARCHE	200,00 €	0,00 €
MARCHE DU GRAND EST	0,00 €	500,00 €
PETANQUE CLUB	400,00 €	0,00 €
UCCMD	800,00 €	0,00 €
USMH	8 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL SPORT	49 200,00 €	8 550,00 €

26 voix pour et 2 non participations (Mme VIDAL, M. SERDET) en vertu de l'article L.2131.11 du CGCT

--ooOoo--

03/05

Objet : Régularisation cadastrale

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a été informé que deux délaissés, les parcelles AE 379 pour 142 m² et AE 380 pour 120 m² au lieudit « Derrière la Ville » n'avaient pas été régularisés du point de vue cadastral voici une trentaine d'années.

Il sollicite donc l'autorisation de l'assemblée délibérante afin de procéder à la remise en ordre auprès des services du cadastre de cette omission et de les céder à leurs occupants pour un montant de 220 € tous frais compris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire :

Réception Sous-Préfecture
Le 4 mai 2018

- ° à rectifier ces deux parcelles auprès des services du cadastre.
- ° à les céder à leurs occupants pour un montant de 220 € actes en mains.
- ° à confier la rédaction des actes à Maître Valérie Frantzen-Bontemps, notaire à Mirecourt

--ooOoo--

03/06

Objet : Subvention aux coopératives scolaires

Pour permettre les achats liés aux projets éducatifs coopératifs et/ou des actions de solidarité des écoles publiques de Mirecourt (maternelles et élémentaires), il est proposé au Conseil Municipal de verser aux coopératives scolaires une subvention. En effet, la Ville de Mirecourt souhaite ainsi favoriser les possibilités de travail en coopération des élèves et de leurs enseignants.

Les achats liés au fonctionnement de chaque école seront comme habituellement pris en charge par la collectivité (fournitures scolaires, livres, fichiers, manuels scolaires, maintenance, entretien...). Chaque école devra, en fin d'année civile, faire parvenir un bilan comptable justifiant de l'emploi des crédits alloués sous forme de subvention, document qui pourra être utilisé tant auprès de la collectivité que du conseil d'école que de l'OCCE 88.

**Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Réception Sous-Préfecture
Le 4 mai 2018

- **Décide de verser aux coopératives scolaires, une subvention comme suit :**
 - Coopérative de la Maternelle : 1 800 €
 - Coopérative de l'école élémentaire: 2 000 €
- **Dit que ces crédits seront prévus au budget primitif 2018 – chapitre 65 – article 6574.**

03/07

Objet : Adhésions au SMIC

Réception Sous-Préfecture
Le 4 mai 2018

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion présentées la commune d'Etival-Clairefontaine, le Syndicat Intercommunal de Jussarupt, Herpelmont et Laveline devant Bruyères, ainsi que le Syndicat d'Assainissement Non Collectif (SDANC).

Après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil Municipal
Se prononce pour l'adhésion des collectivités précitées

03/08

Objet : Décision modificative
2018/01 – budget Ville

Réception Sous-Préfecture
Le 4 mai 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires concernant le budget Ville 2018

DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
IMPUTATION	MONTANT	OBSERVATIONS	IMPUTATION	MONTANT	OBSERVATIONS
OP 130-2182-020	45 000,00 €	MANITOU	O21-Virement de la section de fonctionnement	81 201,00 €	
OP 130-2182-020	28 201,00 €	VEHICULE ELECTRIQUE	OP 130-1311-020	18 000,00 €	AIDE TPCV 80% VEHICULE ELECTRIQUE
OPFI-271-01	1 000,00 €	CITEOMIX			
204-2041582-816	25 000,00 €	SEP RUE THIERS			
TOTAL GENERAL	99 201,00 €		TOTAL GENERAL	99 201,00 €	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
IMPUTATION	MONTANT	OBSERVATIONS	IMPUTATION	MONTANT	OBSERVATIONS
O23-Virement à la section	81 201,00 €		7411-01	- 13 463,00 €	
			74121-01	82 214,00 €	
			74123-01	23 416,00 €	
			74127-01	44 886,00 €	
TOTAL GENERAL	81 201,00 €		TOTAL GENERAL	137 053,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés
décide de procéder aux virements de crédits sur le budget Ville 2018 comme ci-dessus

03/09

Objet : Recouvrement de frais liés à l'enlèvement des déjections canines

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la volonté de la ville de Mirecourt d'améliorer encore autant que faire se peut la situation en matière de déjections canines. Mis à part la prévention-médiation qui est toujours adoptée en priorité (le propriétaire de l'animal est invité à ramasser), plusieurs possibilités de contraintes sont possibles :

1) D'une part l'infraction prévue par le code pénal article R633-6 d'un montant de **68 euros** sur " le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation".

2) Indépendamment de cette sanction pénale, les contrevenants pourront se voir facturer l'enlèvement selon un tarif fixé par le Conseil municipal.

Réception Sous-Préfecture
Le 4 mai 2018

Monsieur le Maire propose par conséquent au conseil municipal de fixer le montant de l'enlèvement des déjections à 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer le montant de l'enlèvement des déjections canines à 50 € par contrevenant.

--ooOoo--

03/10

Objet : Convention d'occupation sur le domaine privé communal pour l'implantation d'un SRO

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, dans le cadre du déploiement du réseau fibre optique sur notre territoire, la société LOSANGE Déploiement est amenée à intervenir et construire le SRO (Sous Répartiteur Optique) sur le domaine privé de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés

Réception Sous-Préfecture
Le 4 mai 2018

autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente à cette opération.

--ooOoo--

N° 1 à 10

Mmes CHIARAVALLI BABOUHOT VIDAL

BARBIER MOINE DIEZ

PREAUT SIMON WALTER

HUMBERT VOIRIOT

MM SEJOURNE LAIBE RUGA

MARA

MALLERET

SERDET

EVROT

FERRY

DAVAL

MICHEL

BLONDELLE

JAMIS

CITOYEN